

### SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identification du produit

Forme du produit : Mélange  
Nom du produit : Démarreur Bokashi  
Groupe de produits : Produit commercial

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public  
Principale catégorie d'utilisation : Usage consommateur, Usage professionnel  
Utilisation de la substance ou du mélange : Préparation obtenue par fermentation

Titre	Phase du cycle de vie	Description de l'utilisation
Démarreur Bokashi	Professionnel, Consommateur	SU1, PC12, PROC0

Texte intégral des descriptions opérationnelles : voir paragraphe 16

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

#### 1.3. Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

Agriton  
Molenstraat 10-1  
8391 AJ Noordwolde  
Pays-Bas  
T 0031-(0)561433115  
[info@agriton.nl](mailto:info@agriton.nl) - [www.agriton.com](http://www.agriton.com)

#### 1.4. Numéro de téléphone d'urgence

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

### SECTION 2 : Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP].

Non classé

##### Effets physico-chimiques, sanitaires et environnementaux néfastes

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conforme au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP].

Recommandations de sécurité (CLP) : P102 - Conserver hors de portée des enfants.

#### 2.3. Autres risques

Ne contient pas de substances PBT ou vPvB  $\geq 0,1$  % évaluées conformément à l'annexe XIII de REACH.

# Démarrateur Bokashi

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 tel que modifié par le règlement (UE) 2020/878

### Composant

acide acétique ... % (64-19-7)

Cette substance/ce mélange ne répond pas aux critères PBT du règlement REACH, annexe XIII.  
Cette substance/mélange ne répond pas aux critères vPvB du règlement REACH, annexe XIII.

Le mélange ne contient aucune substance incluse dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, du règlement REACH pour avoir des propriétés perturbatrices du système endocrinien, ou identifiée comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien conformément aux critères établis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 ou le règlement délégué (UE) 2018/605 à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

## SECTION 3 : Composition et informations sur les ingrédients

### 3.1. Les substances

Non applicable

### 3.2. Les mélanges

Nom du produit	Identification du produit	% p/p	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP].
acide acétique ... % substance avec limite(s) nationale(s) d'exposition sur le lieu de travail (NL) ; substance avec limite communautaire d'exposition sur le lieu de travail (Note B)	Numéro CAS : 64-19-7 Numéro CE : 200-580-7 N° de catalogue UE : 607-002-00- 6 N° REACH : 01-2119475328-30	1 - 5	Flam. Liq. 3, H226 Skin Corr. 1A, H314
Éthanol substance avec limite(s) nationale(s) d'exposition au poste de travail (NL)	No CAS : 64-17-5 N° CE : 200-578-6 N° de catalogue UE : 603-002-00- 5 N° REACH : 01-2119457610-43	1 - 5	Flam. Liq. 2, H225 Irrit. des yeux 2, H319

### Limites de concentration spécifiques :

Nom du produit	Identification du produit	Limites de concentration spécifiques
acide acétique ... %	Numéro CAS : 64-19-7 Numéro CE : 200-580-7 N° de catalogue UE : 607-002-00- 6 N° REACH : 01-2119475328-30	( 10 ≤C < 25) Irrit. des yeux 2, H319 ( 10 ≤C < 25) Skin Irrit. 2, H315 ( 25 ≤C < 90) Skin Corr. 1B, H314 ( 90 ≤C ≤ 100) Skin Corr. 1A, H314

Note B : Certaines substances (telles que les acides et les bases) sont commercialisées sous forme de solutions aqueuses de concentrations variables et ces solutions doivent donc être classées et étiquetées différemment en fonction du danger associé à chaque concentration. Chaque fois que la note B est mentionnée dans la partie 3, une désignation générale telle que : "acide nitrique ... %". Dans ce cas, le fournisseur doit indiquer la concentration en pourcentage sur l'étiquette. Sauf indication contraire, le fournisseur doit indiquer la concentration en pourcentage sur l'étiquette. est indiqué, on suppose que la concentration a été calculée sur la base du pourcentage en poids.

Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16

## SECTION 4 : Mesures de premiers secours

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

# Démarreur Bokashi

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 tel que modifié par le règlement (UE)

~~2018~~ 2018) des secours généraux

: N'administrez jamais rien par la bouche à une personne inconsciente. Si vous vous sentez mal, appelez un médecin  
consulter (en montrant cette étiquette si possible).

# Démarreur Bokashi

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 tel que modifié par le règlement (UE) 2020/878

Premiers soins après inhalation	: Laissez la victime respirer de l'air frais. Laissez la victime se reposer. En cas de malaise, consulter un médecin.
Premiers soins après contact avec la peau	: Retirer les vêtements contaminés et laver la peau exposée avec de l'eau et du savon doux, puis rincer à l'eau tiède. En cas d'irritation de la peau : consulter un médecin.
Premiers soins après contact avec les yeux	: Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un médecin en cas de douleur ou de la rougeur persiste.
Premiers soins après ingestion par voie orale	: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

Symptômes/effets	: N'est pas considéré comme présentant un risque sérieux dans des conditions normales d'utilisation.
------------------	--

### 4.3. Indication de toute attention médicale immédiate et de tout traitement spécial nécessaires

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

## SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Agents d'extinction appropriés	: Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau atomisée. Sable.
Agents d'extinction inappropriés	: Ne pas utiliser de jet d'eau puissant.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions d'extinction	: Refroidir les récipients exposés par pulvérisation d'eau ou à l'aide d'un jet d'eau. Soyez extrêmement prudence lors de la lutte contre un incendie chimique. Éviter de rejeter l'eau d'extinction (usagée) dans l'environnement.
Protection pendant la lutte contre l'incendie	: Ne pas pénétrer dans la zone d'incendie sans l'équipement de sécurité approprié, notamment protection respiratoire.

## SECTION 6 : Mesures en cas de rejet accidentel de la substance ou du mélange

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les personnes autres que les services d'urgence

Procédures d'urgence	: Renvoyer le personnel ne travaillant pas dans les services d'urgence.
----------------------	---

#### 6.1.2. Pour les services d'urgence

Équipements de protection	: Équiper le personnel chargé du nettoyage d'une protection appropriée.
Procédures d'urgence	: Aérer la pièce.

### 6.2. Précautions environnementales

Ne pas déverser dans les égouts ou les eaux publiques. Informer les autorités si le liquide pénètre dans un égout ou une eau libre.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage	: Sur le sol, balayer ensemble et verser à la pelle dans des récipients appropriés. La formation de poussière limite. Stocker séparément des autres matériaux.
-----------------------	--

### 6.4. Référence à d'autres sections

Voir la section 8. Mesures de contrôle de l'exposition et protection individuelle. Voir la section 13 concernant l'élimination après nettoyage.

# Démarrreur Bokashi

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 tel que modifié par le règlement (UE) 2020/878

### SECTION 7 : Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour manipuler la substance ou le mélange en toute sécurité

Précautions à prendre pour manipuler la substance ou le mélange en toute sécurité : Se laver les mains et les autres parties exposées avec un savon doux et de l'eau avant toute manipulation.  
manger, boire, fumer ou quitter la zone de travail. Veillez à une bonne ventilation de la zone de traitement afin d'éviter la formation de fumées.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine, dans un endroit frais et bien ventilé. lieu. Garder les barils fermés lorsqu'ils ne sont pas utilisés.  
Tissus non combinables : Bases fortes. Acides forts.  
Matières incompatibles : Sources d'inflammation. Lumière directe du soleil.

#### 7.3. Utilisation finale spécifique

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

### SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/mesures de protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

##### 8.1.1 Valeurs nationales d'exposition professionnelle et valeurs limites biologiques

Éthanol (64-17-5)	
<b>Pays-Bas - Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Éthanol
TGG-8h (OEL TWA)	260 mg/m <sup>3</sup>
TGG-8h (OEL TWA) [ppm].	137 ppm
TGG-15min (OEL STEL)	1900 mg/m <sup>3</sup>
TGG-15min (OEL STEL) [ppm].	1000 ppm
Commentaire	Substance cancérogène. H (absorption par la peau) Les substances qui sont relativement facilement absorbées par la peau et qui peuvent contribuer de manière substantielle à l'exposition interne totale sont désignées par la lettre H dans la liste. Pour ces substances, il convient de prendre des mesures adéquates pour éviter le contact avec la peau, en plus des mesures contre l'inhalation.
Catégorie chimique MAC	Notation de la peau
Législation de référence	Règlement sur les conditions de travail 2023
<b>acide acétique ... % (64-19-7)</b>	
<b>UE - Limite indicative d'exposition professionnelle (LIEP)</b>	
Nom local	Acide acétique
IOEL TWA	25 mg/m <sup>3</sup>
IOEL TWA [ppm]	10 ppm
IOEL STEL	50 mg/m <sup>3</sup>
IOEL STEL [ppm]	20 ppm 20 ppm
Législation de référence	DIRECTIVE DE LA COMMISSION (UE) 2017/164 DIRECTIVE DE LA COMMISSION (UE) 2017/164
<b>Pays-Bas - Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Acide acétique (acide éthanoïque)

# Démarreur Bokashi

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 tel que modifié par le règlement (UE) 2020/878

acide acétique ... % (64-19-7)	
TGG-8h (OEL TWA)	25 mg/m <sup>3</sup>
TGG-8h (OEL TWA) [ppm].	10 ppm
TGG-15min (OEL STEL)	50 mg/m <sup>3</sup>
TGG-15min (OEL STEL) [ppm].	20 ppm
Législation de référence	Règlement sur les conditions de travail 2023

### 8.1.2. Procédures de contrôle recommandées

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

### 8.1.3. Polluants atmosphériques formés

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

### 8.1.4. DNEL et PNEC

Éthanol (64-17-5)	
<b>DNEL/DMEL (employés)</b>	
Aiguë - effets locaux, inhalation	1900 mg/m <sup>3</sup>
Long terme - effets systémiques, cutanés	343 mg/kg pc/jour
Long terme - effets systémiques, inhalation	950 mg/m <sup>3</sup>
<b>DNEL/DMEL (population générale)</b>	
Aiguë - effets locaux, inhalation	950 mg/m <sup>3</sup>
Long terme - effets systémiques, voie orale	87 mg/kg pc/jour
Long terme - effets systémiques, inhalation	114 mg/m <sup>3</sup>
Long terme - effets systémiques, cutanés	206 mg/kg pc/jour
<b>PNEC (Eau)</b>	
PNEC aqua (eau douce)	960 µg/l
PNEC aqua (eau de mer)	790 µg/l
PNEC aqua (intermittent, eau douce)	2,75 mg/l
<b>PNEC (sédiments)</b>	
PNEC sédiments (eau douce)	3,6 mg/kg de poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	2,9 mg/kg de poids sec
<b>PNEC (sol)</b>	
PNEC sol	630 µg/kg
<b>PNEC (oral)</b>	
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	380 - 720 mg/kg d'aliments
<b>PNEC (STP)</b>	
Station d'épuration PNEC	580 mg/l
acide acétique ... % (64-19-7)	
<b>DNEL/DMEL (employés)</b>	
Aiguë - effets locaux, inhalation	25 mg/m <sup>3</sup>
Long terme - effets locaux, inhalation	25 mg/m <sup>3</sup>
<b>DNEL/DMEL (population générale)</b>	
Aiguë - effets locaux, inhalation	25 mg/m <sup>3</sup>

# Démarreur Bokashi

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 tel que modifié par le règlement (UE) 2020/878

<b>acide acétique ... % (64-19-7)</b>	
Long terme - effets locaux, inhalation	25 mg/m <sup>3</sup>
<b>PNEC (Eau)</b>	
PNEC aqua (eau douce)	3058 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,3058 mg/l
PNEC aqua (intermittent, eau douce)	30,58 mg/l
<b>PNEC (sédiments)</b>	
PNEC sédiments (eau douce)	11,36 mg/kg de poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	1136 mg/kg de poids sec
<b>PNEC (sol)</b>	
PNEC sol	0,47 mg/kg de poids sec
<b>PNEC (STP)</b>	
Station d'épuration PNEC	85 mg/l

### 8.1.5. Bande de contrôle

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

## 8.2. Mesures de contrôle de l'exposition

### 8.2.1. Mesures techniques appropriées

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

#### Équipement de protection individuelle

:  
Évitez toute exposition inutile.

#### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

##### Protection des yeux :

Non requis dans des conditions normales d'exploitation

#### 8.2.2.2. Protection de la peau

##### Protection des mains :

Non requis dans des conditions normales d'exploitation

#### 8.2.2.3. Protection respiratoire

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

#### 8.2.2.4. Risques thermiques

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

### 8.2.3. Limitation et contrôle de l'exposition environnementale

#### Autres informations :

Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation.

## SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

État physique	: Fixe
Couleur	: Incolore.
Odeur	: Caractéristique.
Seuil d'odeur	: Non disponible
Point de fusion	: Non disponible

# Démarreur Bokashi

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 tel que modifié par le règlement (UE)

---

Point de congélation	: Non disponible
Point d'ébullition	: Non disponible

# Démarrreur Bokashi

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 tel que modifié par le règlement (UE) 2020/878

Inflammabilité	: Ininflammable.
Limites d'explosivité	: Sans objet
Limite inférieure d'explosivité	: Sans objet
Limite supérieure d'explosivité	: Sans objet
Point d'éclair	: Sans objet
Température d'auto-inflammation	: Sans objet
Température de décomposition	: Non disponible
pH	: 4,2 - 4,5
Solution pH	: Non disponible
Viscosité cinématique	: Sans objet
Solubilité	: Non disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Non disponible
Pression de vapeur	: Non disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Non disponible
Densité	: Non disponible
Densité relative	: Non disponible
Densité de vapeur relative à 20°C	: Sans objet
Taille des particules	: Non disponible

### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations sur les classes de danger physique

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

#### 9.2.2. Autres dispositifs de sécurité

Teneur en COV : 7,7 %

## SECTION 10 : Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

### 10.2. Stabilité chimique

Non établi.

### 10.3. Réactions dangereuses possibles

Non établi.

### 10.4. Conditions à éviter

Lumière directe du soleil. Températures extrêmement élevées ou basses.

### 10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

vapeur. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

## SECTION 11 : Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (inhalation)	: Non classé

#### Éthanol (64-17-5)

LD50 oral rat	1187 - 15010 mg/kg de poids corporel
LC50 Inhalation - Rat	82,1 - 92,6 mg/l/4h

# Démarrateur Bokashi

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 tel que modifié par le règlement (UE) 2020/878

acide acétique ... % (64-19-7)	
LD50 oral rat	3310 mg/kg de poids corporel
DL50 orale	4960 mg/kg de poids corporel
LC50 Inhalation - Rat	8,5 - 12,7 mg/l/4h

Corrosion/irritation de la peau	: Non classé pH : 4,2 - 4,5
Informations complémentaires	: Basé sur les données disponibles ; les critères de classification ne sont pas remplis
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé pH : 4.2 - 4.5
Informations complémentaires	: Basé sur les données disponibles ; les critères de classification ne sont pas remplis
remplis Sensibilisation respiratoire/peau	Non classé
Informations complémentaires	: Basé sur les données disponibles ; les critères de classification ne sont pas remplis
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Informations complémentaires	: Basé sur les données disponibles ; les critères de classification ne sont pas remplis
Cancérogénicité	: Non classé
Informations complémentaires	: Basé sur les données disponibles ; les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Informations complémentaires	: Basé sur les données disponibles ; les critères de classification ne sont pas remplis
STOT pour une exposition unique	: Non classé
Informations complémentaires	: Basé sur les données disponibles ; les critères de classification ne sont pas remplis
STOT en cas d'exposition répétée	: Non classé
Informations complémentaires	: Basé sur les données disponibles ; les critères de classification ne sont pas remplis

Éthanol (64-17-5)	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	3200 mg/kg pc/jour
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	1730 mg/kg pc/jour
NOAEC (inhalation, rat, vapeur, 90 jours)	6,66 mg/l

acide acétique ... % (64-19-7)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	290 mg/kg de poids corporel

Risque d'inhalation	: Non classé
Informations complémentaires	: Basé sur les données disponibles ; les critères de classification ne sont pas remplis

Éthanol (64-17-5)	
Viscosité cinématique	1,082 - 2,247 mm <sup>2</sup> /s

acide acétique ... % (64-19-7)	
Viscosité cinématique	1015,385 mm <sup>2</sup> /s

## 11.2. Informations sur les autres dangers

### 11.2.1. Perturbateurs endocriniens

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

### 11.2.2. Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles

: Sur la base des données disponibles ; les critères de classification ne sont pas remplis.

## SECTION 12 : Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Risque à court terme pour l'environnement aquatique (aigu)	: Non classé
Risque aquatique à long terme (chronique)	: Non classé

# Démarreur Bokashi

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 tel que modifié par le règlement (UE) 2020/878

Éthanol (64-17-5)	
CL50 - Poisson [1]	14,2 g/l
CL50 - Poisson [2]	13000 mg/l (Oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel))
CE50 - Crustacés [1]	12340 mg/l
EC50 72h - Algues [1].	275 mg/l Chlorella vulgaris
CSEO (chronique)	> 1 mg/l 24d

acide acétique ... % (64-19-7)	
CL50 - Poisson [1]	> 1000 mg/l
CL50 - Poisson [2]	> 300,82 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	> 1000 mg/l
CE50 - Crustacés [2]	> 300,82 mg/l
EC50 72h - Algues [1].	> 1000 mg/l
EC50 72h - Algues [2].	> 300,82 mg/l

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Démarreur Bokashi	
Persistance et dégradabilité	Non établi.

Éthanol (64-17-5)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.

### 12.3. Bioaccumulation

Démarreur Bokashi	
Bioaccumulation	Non établi.

Éthanol (64-17-5)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0,32
Bioaccumulation	Pas de bioaccumulation.

acide acétique ... % (64-19-7)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0,17 à 25 °C et pH 7

### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

### 12.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Composant	
acide acétique ... % (64-19-7)	Cette substance/ce mélange ne répond pas aux critères PBT du règlement REACH, annexe XIII. Cette substance/mélange ne répond pas aux critères vPvB du règlement REACH, annexe XIII.

### 12.6. Propriétés de perturbation endocrinienne

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

### 12.7. Autres effets indésirables

Informations complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement.

# Démarreur Bokashi

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 tel que modifié par le règlement (UE) 2020/878

### SECTION 13 : Instructions relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)	: Élimination des déchets conformément aux dispositions légales.
Recommandations pour l'élimination des produits/emballages	: Éliminer en toute sécurité conformément aux réglementations locales/nationales.
Écologie - déchets	: Éviter le rejet dans l'environnement.
Code EURAL	: 02 01 03 - déchets de tissus végétaux

### SECTION 14 : Informations relatives au transport

En conformité avec ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
<b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification</b>				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
<b>14.2. Dénomination appropriée de la cargaison conformément aux règlements types de l'ONU</b>				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
<b>14.5. Risques environnementaux</b>				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
Aucune information supplémentaire n'est disponible.				

#### 14.6. Précautions particulières pour l'utilisateur

##### Transport routier

Non réglementé

##### Transport maritime

Non réglementé

##### Transport aérien

Non réglementé

##### Transport sur les eaux intérieures

Non réglementé

##### Transport ferroviaire

Non réglementé

#### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Sans objet

# Démarrateur Bokashi

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 tel que modifié par le règlement (UE) 2020/878

### SECTION 15 : Cadre réglementaire

#### 15.1. Réglementations en matière de sécurité, de santé et d'environnement et législation spécifique à la substance ou au mélange

##### 15.1.1. Règlements de l'UE

###### Annexe XVII de REACH (substances soumises à des restrictions)

Liste de restrictions REACH (annexe XVII)		
Code de référence	Applicable le	Indication ou description
3(a)	Éthanol ; acide acétique ... %	Substances ou mélanges répondant aux critères de l'une des classes ou catégories de danger suivantes, conformément à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008 : classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12 et 2.13. catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, et 2.15 types A à F
3(b)	Éthanol ; acide acétique ... %	Substances ou mélanges répondant aux critères de l'une des classes ou catégories de danger suivantes, conformément à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008 : classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que narcotiques, 3.9 et 3.10.

###### Annexe XIV de REACH (liste des substances soumises à autorisation)

Ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans l'annexe XIV de REACH (liste des substances soumises à autorisation)

###### Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste candidate de REACH

###### Règlement PIC (consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient aucune substance figurant sur la liste PIC (règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux).

###### Règlement sur les POP (polluants organiques persistants)

Ne contient aucune substance figurant sur la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques).

###### Règlement sur l'ozone (1005/2009)

Ne contient pas de substances figurant sur la liste des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone).

###### Directive sur les COV (2004/42)

Teneur en COV : 7,7

###### Règlement sur les biocides (528/2012)

Sécurité enfants : Non applicable  
Indication de danger tangible : Sans objet

###### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (2019/1148)

Ne contient pas de substances incluses dans la liste des précurseurs d'explosifs (règlement UE 2019/1148 sur la commercialisation et l'utilisation des précurseurs d'explosifs).

###### Règlement sur les précurseurs de drogues (273/2004)

Ne contient pas de substances incluses dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la production et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes).

##### 15.1.2. Réglementations nationales

###### Pays-Bas

ABMcatégorie A(4) - Peu nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.  
Liste des substances cancérigènes de l'ASBL : Présence d'éthanol  
Liste SZW des substances mutagènes : Aucun des composants n'est présent  
Liste SZW des substances reprotoxiques - Allaitement : d'éthanol  
Liste SZW des substances reprotoxiques - Fertilité : Présence d'éthanol  
Liste SZW des substances reprotoxiques - Développement : Présence d'éthanol

# Démarreur Bokashi

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 tel que modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

## SECTION 16 : Autres informations

Indication des changements			
Rubrique	Article modifié	Changer	Commentaires
	Version	Modifié	
	Législation de référence	Modifié	
	Date de révision	Ajouté	
	Remplace	Ajouté	
	1.2. Utilisations et restrictions recommandées		
	2.2. Éléments d'étiquetage	Informations complémentaires	
	3.2. Les mélanges	Informations complémentaires	
	15.1. Réglementations et législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange	Informations complémentaires	
	16. Autres informations	Informations complémentaires	

### Abréviations et acronymes :

No CAS	Chemical Abstract Service - Numéro
ADN	Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
ADR	Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route
ATE	Estimation de la toxicité aiguë
BCF	Facteur de bioconcentration
BLV	Limite biologique
BOD	Demande biochimique en oxygène (DBO)
CAS	Numéro CAS (Chemical Abstracts Service)
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage ; règlement (CE) n° 1272/2008
COD	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimal
DNEL	Dose dérivée sans effet
CE50	Concentration efficace médiane
ED	Perturbateurs endocriniens
CE Non	Commission européenne Numéro
CE Non	Numéro EINECS et ELINCS (voir aussi EINECS et ELINCS)
EINECS	Inventaire européen des substances commerciales existantes
ET	Norme européenne
SGH	SGH : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

# Démarrreur Bokashi

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 tel que modifié par le règlement (UE) 2020/878

Abréviations et acronymes :	
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
OACI	Organisation de l'aviation civile internationale
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
IOELV	Limite d'exposition professionnelle indicative
CL50	Concentration entraînant la mort de 50 % de la population testée
DL50	Dose entraînant la mort chez 50 % d'une population testée (dose létale médiane).
LOAEL	Dose ou concentration la plus faible à laquelle un effet indésirable a été observé
N.E.G.	Non dénommé ailleurs
NOAEC	Concentration à laquelle aucun effet indésirable n'a été observé
NOAEL	Dose ou concentration à laquelle aucun effet indésirable n'a été observé
CSEO	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques, OCDE
OEL	Limite d'exposition professionnelle
OEL	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Substance persistante, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prévisible(s) sans effet
REACH	Règlement (CE) n° 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
SC	Chaîne d'approvisionnement
STOT	Toxicité pour certains organes cibles
STP	Station d'épuration des eaux
TLM	Limite de tolérance médiane
TRGS	Mesures techniques pour les substances dangereuses
ThZV	Demande théorique en oxygène (DTO)
VIB	Fiche de données de sécurité
VOS	Composés organiques volatils
WGK	Classe de danger pour l'eau
zPzB	Très persistant et très bioaccumulable, vPvB

### Sources de données

: RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE, et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006.

### Autres informations

: DÉCLARATION DE RESPONSABILITÉ Les informations contenues dans cette fiche ont été obtenues à partir de sources qui, à notre connaissance, sont fiables. Toutefois, ces informations ont été mises à disposition sans aucune garantie - directement implicite - quant à leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manipulation, de stockage, d'utilisation ou de finition du produit échappent à notre contrôle et à notre gestion et peuvent éventuellement dépasser nos connaissances. Pour cette raison et pour d'autres, nous n'acceptons aucune responsabilité, et nous rejetons expressément toute responsabilité pour les pertes, les dommages ou les dépenses qui pourraient résulter de quelque manière que ce soit de la manipulation, du stockage, de l'utilisation ou de la finition du produit.  
l'utilisation ou la finition et l'élimination du produit.

# Démarreur Bokashi

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 tel que modifié par le règlement (UE) 2020/878

### Contenu intégral des phrases H et EUH :

Irrit. des yeux 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
H225	Liquide et vapeur hautement inflammables.
H226	Liquide et vapeur inflammables.
H314	Provoque de graves brûlures et des lésions oculaires.
H315	Provoque une irritation de la peau.
H319	Provoque une irritation sévère des yeux.
Corr. cutanée 1A	Corrosion/irritation cutanée, catégorie 1, sous-catégorie 1A
Corr. de la peau 1B	Corrosion/irritation cutanée, catégorie 1, sous-catégorie 1B
Irrit. cutanée 2	Corrosion/irritation cutanée, catégorie 2

### Texte intégral des descriptions d'utilisateurs

PC12	Engrais
PROC0	Autres
SU1	Agriculture, sylviculture et pêche

L'agencement est conforme à : ATP 12

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et sont destinées à décrire le produit pour l'application des aspects liés à la santé, à la sécurité et à l'environnement. Elles ne doivent donc pas être interprétées comme une garantie d'une quelconque propriété spécifique du produit.